

Le contexte historique de la recherche généalogique (3)

Dans notre promenade à travers l'histoire du pays permettant d'évoquer les problèmes que le généalogiste rencontre pour les périodes successives à dénicher les traces écrites laissées par ses ancêtres, nous avons passé le cap de la révolution française et des désordres post-révolutionnaires, peu propices à la conservation et au classement correct des documents. Quand en 1814 l'empire napoléonien s'écroulait, écrivions-nous voilà quinze jours, il se présentait une situation inattendue débouchant, soudainement et sans préparatifs, sur la création d'un nouvel Etat, le grand-duché de Luxembourg.

■ Celui-ci est né sans l'intervention de la population et presque à son insu, par la seule volonté des grandes puissances de l'époque. C'est la méfiance fondamentale des souverains européens à l'égard des Français et de leur esprit révolutionnaire et libertaire qui amenait le Congrès de Vienne en 1815 à mettre en œuvre d'importantes mesures politiques incluant la création d'un grand-duché de Luxembourg hébergeant une puissante garnison de la Confédération germanique.

Aussi le nouveau pays est-il un peu plus âgé que sa voisine, la Belgique née en 1830, et sa genèse est également antérieure à celles de l'Allemagne et de l'Italie en tant qu'Etats unifiés. Sa pérennité par contre était loin d'être assurée, puisque son indépendance fut régulièrement remise en cause jusqu'après la fin de la Première Guerre mondiale. Le pays nouveau-né peinera pendant des années à obtenir et à consolider son indépendance effective et sa souveraineté.

4. Vers la souveraineté nationale sur un territoire rétréci (1815-1839)

Les principales étapes de ce trajet sont les années 1815, quand – après quelques mois d'un régime transitoire des Alliés – le Grand-Duché fut juridiquement érigé par le Congrès de Vienne comme un pays à part, 1830, quand les Luxembourgeois ont participé à la révolution belge et ont transformé leur territoire en une province du nouveau Royaume de Belgique, à l'exception toutefois de la capitale où les troupes prussiennes protégeaient l'administration hollandaise, et enfin 1839, quand le Grand-Duché obtenait, après 25 ans d'existence théorique, enfin une autonomie concrète et un gouvernement à part, mais perdait la moitié de son territoire.

«De l'Etat à la Nation»: tel était le titre officiel de la grande exposition célébrant en 1989 le 150^e anniversaire de l'indépendance du pays. La date où se fêta cet anniversaire situait l'événement commémoré en l'année 1839, début de l'autonomie politique,

après un quart de siècle comme pays embryonnaire. La devise retenue souligne bien que, contrairement à la création de la plupart des autres pays modernes, chez nous la construction d'un appareil étatique n'a pas suivi, mais bien précédé le développement d'un sentiment national.

En prenant leurs décisions, les Grandes puissances réunies à Vienne n'avaient nullement en vue les intérêts des Luxembourgeois, mais ils réglaient les séquelles de la révolution française et des guerres napoléoniennes dans l'intérêt de la stabilité du continent. Aussi conféraient-ils un statut particulier à la capitale du nouveau pays en installant dans cette puissante place-forte une garnison étrangère. L'hypothèque de cette servitude militaire en faveur de la Prusse devait accabler le jeune Etat pour plus de 50 ans.

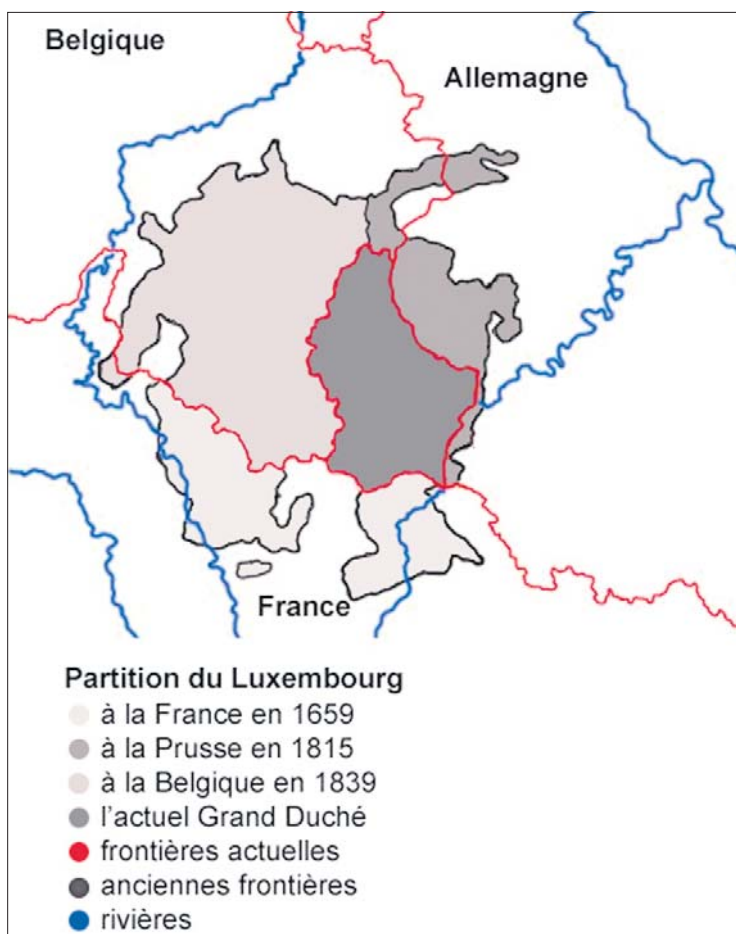
Les idées républicaines françaises et l'expansionnisme impérial dominaient les préoccupations des Alliés vainqueurs, qui tenaient à encadrer le nord de la France par un système de surveillance, d'alerte et d'intervention, avec un double cordon de seize forteresses belgo-luxembourgeoises allant d'Ostende à Luxembourg et assurant le lien entre les ports britanniques et leur flotte et les places fortes allemandes.

Alors que le nouveau royaume des Pays-Bas réunissait les anciennes provinces-unies hollandaises à 9 des 10 provinces belges ayant formé les anciens Pays-Bas espagnols et autrichiens, le Luxembourg par contre était créé à partir de la plus pauvre des provinces belges pour être doté d'une des forteresses les plus puissantes d'Europe.

D'un point de vue géographique, le généalogiste notera que dès 1814 le pays avait subi une importante annexion par la Prusse. Celle-ci concernait tous les territoires à l'Est de l'Our, de la Sûre et de la Moselle (à l'exception toutefois de la partie de la ville de Vianden située sur la rive gauche de l'Our) avec notamment la ville de Bitburg, mais également la région située au Nord de Troisvierges et Wempehard et avec notamment la ville de Saint-Vith.

Cette amputation enlevait au Luxembourg environ 50.000 habitants vivant notamment dans les communautés locales autour de Schleiden, Amel (Amblève), Thommen, Reuland, Ouren, Pronsfeld, Kronenburg, Waxweiler, Dasburg, Kyllburg, Bruch, Dudeldorf, Igel, Nennig et Manderen. Elle concernait une étendue d'environ 2.280 km², ce qui représente, comparé au territoire actuel du Grand-Duché, une surface correspondant à plus de 80 % de celui-ci.

De nos jours, la partie la plus septentrionale de ce territoire ne fait plus partie de l'Allemagne, mais de la région germanophone de Belgique, dans la Province de Liège. A la pointe Sud des terrains annexés par l'Allemagne, donc au sud-est du Grand-Duché, le magnifique château de Manderen est pour sa part situé



aujourd'hui en France, ensemble avec les localités que le Luxembourg avait dû céder dès 1659 lors du Traité des Pyrénées, d'une surface totale de 800 km² environ. Il s'agit là dans la région de Thionville notamment des villages de Hettange-Grande, Roussy-le-Village, Koenigsmaicher, Cattenom, Basse-Yutz, Florange, Uckange et Hagondange et dans la région de Montmédy d'Ivoix-Carignan, Damvillers, Chauvency et Marville.

En 1815, le pays était ainsi réduit à 257.000 habitants sur environ 7.000 km², toujours composé d'un «quartier germanique» et d'un «quartier wallon»: Ce dernier allait toutefois être amputé en 1839 pour former en Belgique la Province du Luxembourg, le Grand-Duché étant réduit depuis lors aux seules zones d'expression luxembourgeoise. Ce partage, déjà défini dans un traité de 1831, mais accepté par Guillaume I seulement en 1839, a enlevé au Grand-Duché plus de 60 % de son territoire restant et la moitié de sa population, à savoir toute sa partie wallonne avec Bastogne, Houffalize, Vielsalm, Malmédy, Durbuy, Marche-en-Famenne, Laroche-en-Ardenne, Han-sur-Lesse, Beauraing, Redu, Saint-Hubert, Neufchâteau, Chiny, Orval et Virton ainsi que la région (d'expression «germanique») d'Arlon.

Depuis lors, nos frontières nationales sont restées inchangées, sauf des redressements mineurs ne concernant pas des endroits habités et des populations. De nombreuses modifications ont par contre affecté la subdivision territoriale interne dont le généalogiste doit tenir compte pour retrouver les traces de ses ancêtres.

Sur un plan pratique, soulignons que le chercheur trouve,

pour les divers territoires cédés, les archives proprement locales (p. ex. les registres paroissiaux et les actes d'état civil) en principe auprès des institutions de la région de leur nouvelle appartenance, donc par exemple à Arlon, Liège, Metz ou Trèves. Lors de ces cessions territoriales on n'a en effet pas manqué de transférer les archives y relatives.

Cette règle valable pour les données locales ne s'applique pas forcément aux les documents créés et conservés chez des instances supérieures. Pour un procès mené à Malignes – pendant des siècles la plus haute instance d'appel des Pays Bas – il faudra bien rechercher dans les archives de cette instance judiciaire. De même, les fiches du recensement et du cadastre de 1766 sont, dans la mesure où elles subsistent, conservées à Bruxelles, les Archives Nationales à Luxembourg détenant toutefois une copie complète sur microfilm.

Pour les communes, paroisses et localités directement déchirées par une frontière nouvellement tracée, on a généralement établi aussitôt des copies des données personnelles antérieures pour que les deux administrations restent en mesure de fonctionner correctement. Certaines informations se retrouvent donc en original ou en copie conforme dans plus d'un pays.

D'autres pièces par contre seront plus difficiles à retrouver en raison des changements territoriaux. Le généalogiste intéressé à progresser promptement dans ses recherches tiendra en tout cas compte des recompositions territoriales évoquées. Le tracé des nouvelles frontières transformait du jour au lendemain des relations familiales normales en des liens «transfrontaliers», gênés par de multiples entraves

aux échanges et déplacements. Vianden p. ex. a été coupé en 1814 de la majeure partie de son "hinterland".

Après cette digression territoriale et généalogique, reprenons ici le fil de notre exposé sur l'accès à la souveraineté de ce pays amaigri par les partitions successives, dont l'avenir économique restait compromis, alors que sa population souffrait depuis toujours de disettes et de famines, d'alcoolisme et de pratiques usurières, de mendicité et de banditisme. En 1815, sa couronne était donc attribuée à titre personnel au prince-stadhouder Guillaume d'Orange, futur Roi de Pays-Bas. En tant que Grand-Duché celui-ci rejoignait la Confédération germanique, dans laquelle il disposait d'une voix sur dix-sept. Ainsi, le Luxembourg faisait politiquement partie pour un demi-siècle de l'Allemagne, du moins dans une certaine mesure. Les liens économiques devenaient plus intenses après l'accès au Zollverein en 1842.

La Confédération, une alliance de souverains indépendants, n'avait pas de liens internes réels ni de gouvernement commun. La Diète n'était pas une assemblée représentative des populations, mais une conférence de diplomates délégués par leurs princes. L'alliance était censée indissoluble, aucun membre n'ayant la liberté de s'en séparer, et avait un droit d'intervention à l'intérieur des Etats, sur la demande du Prince concerné, en cas d'émeutes ou d'oppositions à l'autorité.

A cette époque, les habitants du Luxembourg n'avaient pas conscience d'un destin commun et d'une identité «luxembourgeoise» les distinguant des voisins immédiats. Depuis des siècles ils acceptaient sans protestation ni révolte d'appartenir aux Pays-Bas espagnols et autrichiens, avant de se laisser dans la suite traiter en habitants d'une province hollandaise ou belge.

Ainsi, la municipalité de Luxembourg exprimait en 1815 officiellement le vœu de ne pas être séparée de la Belgique. Les notables luxembourgeois se déplaçaient à Bruxelles pour prêter allégeance au nouveau souverain, ensemble avec leurs pairs belges. Quatre députés luxembourgeois faisaient partie du contingent des cinquante-cinq représentants des provinces «belges» des Pays-Bas. La scission de 1839 à son tour a rencontré la résistance unanime des Luxembourgeois – wallons comme «germaniques» – se considérant comme étant «tous des bons Belges».

L'absence de la conscience d'une identité nationale propre se constate pour presque tout le XIX^e siècle dans les documents consultés par les généalogistes, notamment dans ceux trouvés à l'étranger. C'est ainsi que les émigrés se font traiter dans leur pays d'accueil de Belges, de Hollandais, de Prussiens et d'Allemands. Les Luxembourgeois étaient manifestement une espèce encore inconnue. (à suivre)

■ Victor Racine